ART. 51 N° 2124

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

Nº 2124

présenté par M. Ferrand

## **ARTICLE 51**

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« de conciliation et d'indemnisation et par l'office »

les mots:

« régionales de conciliation et d'indemnisation ou par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.